



La Ville lève les exigences relatives aux preuves de vaccination et aux limites de capacité des centres de loisirs de Brampton et les salles de spectacles de Brampton à compter du 1^{er} mars

BRAMPTON, ON (le 1^{er} mars 2022) – À compter du 1^{er} mars, il ne sera plus nécessaire de présenter une preuve de vaccination et les limites de capacité restantes seront levées dans les centres de loisirs et les salles de spectacles de Brampton. Ces mesures font suite à l'annonce faite par le gouvernement de l'Ontario le [14 février](#) dernier et aux directives des autorités sanitaires de Peel.

Les personnes qui se rendent dans les centres de loisirs ou les salles de spectacles de Brampton devront continuer à porter un masque non médical à l'intérieur et à s'éloigner physiquement. Les habitants sont invités à se soumettre à un autodépistage des symptômes du COVID-19 avant d'entrer dans les installations municipales et à rester chez eux s'ils ne se sentent pas bien.

Loisirs

Les centres de loisirs sont ouverts pour les programmes sur inscription et ceux sur rendez-vous. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire à l'avance pour visiter les centres de loisirs, mais il est recommandé aux visiteurs d'acheter leurs services en ligne avant leur visite, car tous les services sont offerts par ordre d'arrivée. Consultez les programmes disponibles et inscrivez-vous sur la page www.brampton.ca/registerforprograms, en appelant le 311 ou en vous rendant en personne dans un centre de loisirs de la Ville.

Salles de spectacle

Les salles de spectacles, dont The Rose, rouvriront au maximum de leur capacité le 1^{er} mars 2022. Pour acheter des billets et en savoir plus, rendez-vous sur le site www.therosebrampton.ca.

Masques

Nous rappelons aux habitants que la Ville a étendu son règlement sur le port obligatoire du masque facial dans le cadre de la pandémie de COVID à toutes les installations municipales.

En vertu du règlement municipal sur le port obligatoire du masque dans le cadre de la pandémie de COVID, les masques non médicaux sont obligatoires dans tous les espaces publics à l'intérieur. Les foulards, les bandanas, les guêtres ou les cache-cou et les masques munis d'une valve d'expiration ne sont pas des formes acceptables de masques. Toujours en vertu du règlement, les masques ne peuvent être enlevés que pour consommer de la nourriture ou des boissons si une personne est assise dans un endroit désigné à cet effet.

La Ville remercie les habitants de continuer à faire leur part, en s'éloignant physiquement, en pratiquant une bonne hygiène et en portant des masques pour aider à stopper la propagation de la COVID-19.

-30-

CONTACT MÉDIA

Service des médias multiculturels de la Ville de Brampton
multiculturalmedia@brampton.ca